

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2019

Présents : MM. Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Véronique GEORGES - Gilles JEANDEL - Benoît LAMY - Denis LHOMME -

Absents excusés : Alexis BOULET qui donne pouvoir à Jacques MAILLIOT

Huguette MEYER qui donne pouvoir à Benoît LAMY

Jessica PELC qui donne pouvoir à Stéphane LEJEUNE

Jean-Luc DOMGIN, Monique GRIDEL

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Gilles JEANDEL

📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, n'ayant pas d'autre remarque à formuler signent le registre des délibérations.

1/ Acompte pour le périscolaire

Comme chaque année, le foyer rural doit attendre la fin du 1^{er} semestre pour obtenir les aides de la Caisse d'Allocations Familiales. Il est donc proposé de verser une subvention de 7000 € au foyer rural pour le périscolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide l'octroi d'un acompte de 7 000 € pour le périscolaire (foyer rural de Sommerviller).

2/ Demande de subventions

2.1/ Demande de subvention ART8 au SDE 54 pour la dissimulation des réseaux électriques existants : rue des Salines

La commune de Sommerviller envisage la réfection de la rue des Salines en plusieurs tranches. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de sécurisation de la rue des salines avec enfouissement des réseaux pour un montant global de 421 358 € HT
- décide de sa réalisation en fin d'année 2019 voire début 2020,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Syndicat Départemental d'Electricité 54 une subvention,
- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du SDE54 et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services du SDE54 de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

2.2/ Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police : sécurisation de la rue des Salines

La commune de Sommerviller envisage la réfection de la rue des Salines en plusieurs tranches. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de sécurisation de la rue des salines avec enfouissement des réseaux pour un montant global de 421 358 € HT
- décide de sa réalisation en fin d'année 2019 voire début 2020,
- confirme que le projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- sollicite du Conseil Départemental une subvention dans le cadre des amendes de police,

- s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention du Conseil Départemental et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- s'engage à informer les services du Conseil Départemental de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

3/ Ouverture d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose que la commune s'est engagée à embaucher définitivement un agent actuellement en contrat aidé. Il est donc proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer à compter du 1^{er} avril 2019 un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 heures)
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

4/ Transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

5/ Exonération de taxes foncières : terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) no834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) no2092/91. L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) no834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) no2092/91,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

6/ Autorisation d'occupation du domaine public

Pour rappel, le propriétaire de la parcelle A 512 a demandé à racheter une portion du chemin communal qui mène et longe son terrain.

Il a été demandé à tous les conseillers de se rendre sur place pour se faire une idée.

Ce chemin fait partie du domaine public de la commune et donc ne peut être vendu.

Mais il est possible d'autoriser ce propriétaire à clôturer son terrain en incluant le chemin mais en laissant un accès au propriétaire du terrain A 511, c'est-à-dire en mettant un portail.

Après en avoir délibéré et à 2 voix contre et 9 pour, le conseil municipal décide d'autoriser le propriétaire de la parcelle A 512 à clôturer son terrain en incluant le chemin communal mais en laissant l'accès au propriétaire de la parcelle voisine A 511.

7/ Vidéo protection

Présentation du diagnostic de vidéo protection

8/ Activité cardiotraining : information

Activité proposée les lundis de 20 h 30 à 21 h 30 à la salle Lorraine. Démarrage le 25 février 2019 par 2 séances test.

Cette activité sera gérée par le comité des fêtes.

9/ Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Sommerviller,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 1, reçue le 2 février 2019, adressée par maître Stéphanie BRISSIAUX, notaire à Lunéville, d'une propriété sise à Sommerviller, cadastrée section C 770 et C 771, 86 rue d'Alsace, d'une superficie totale de 8 m², appartenant à Monsieur Pascal CUNY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette vente.

Questions diverses

Futur lotissement (près du tennis) : Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réflexion en cours pour l'acquisition des terrains concernés.

Commission finances : 27 mars 2019

Prochain conseil municipal : 4 avril 2019 (budget).

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 heures 40

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

